ACADÉMIE DE LILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Division des personnels
DP/A2
ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC **2024**	**FORMULAIRE N°1** **DEMANDE DE MAJORATION DE BARÈME**

*Formulaire à renvoyer (**chaque année**) avec toutes les pièces justificatives*
Après un examen portant sur la complétude du dossier, un courriel sera envoyé pour confirmer sa bonne réception.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.
Date limite de retour : 14 février 2024

NOM d'usage Prénom : Nom de naissance :
Né(e) le :
Adresse personnelle :
Tél. :
Affectation
Circonscription ☐ Titulaire ☐ Stagiaire
Email : @ac-lille.fr

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
1- Handicap du conjoint ou de l'enfant **Pour les personnels ayant une situation BOE ou RQTH valide au 01/09/2024, il n'y a pas lieu de déposer de demande de majoration, celle-ci sera attribuée automatiquement par MVT1D.**	☐	La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention. **Pour l'enfant, en l'absence de justificatif valide au 01/09/2024, le dossier sera étudié comme maladie grave de l'enfant.**	**A fournir obligatoirement :** ➢ La pièce attestant que le conjoint entre dans le champ du BOE. ➢ Toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant. **Sous pli cacheté* :** ➢ Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie. ➢ Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes.
2- Maladie grave de l'enfant	☐	Situation d'un enfant souffrant d'une maladie grave. Le dossier sera présenté pour avis au médecin de prévention.	**Sous pli cacheté* :** ➢ Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie. ➢ Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation avec les coordonnées complètes.
3- Situations médicales de l'agent ne relevant pas du handicap	☐	Les dossiers seront présentés pour avis au médecin de prévention.	**Sous pli cacheté* :** certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie avec les coordonnées complètes, et toute pièce attestant de la situation médicale de l'agent (dont lettre de motivation de l'agent).
4- Situations sociales particulières	☐	Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service social.	**Sous pli cacheté :** avis social et toute pièce attestant de la situation sociale de l'agent.
5- Éloignement	☐	Il y a éloignement lorsque l'agent a été nommé à plus de 60 km de son domicile (Réf logiciel grand public – trajet le plus court) Affectation en 2023/2024 :	☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Eau, EDF, téléphone).

DSDEN du Pas-de-Calais
Boulevard de la Liberté
CS 90016 - 62021 ARRAS cedex
ce.i62dp-a2@ac-lille.fr

* Les pièces justificatives médicales sous pli cacheté doivent être transmises directement au service médical du Rectorat (joindre une copie du présent formulaire) :
Rectorat de Lille / Service médical (confidentiel, secret médical)
144 rue de Bavay BP 709 59033 Lille Cedex

Majoration		Conditions	Pièces justificatives
6- CLD ou Disponibilité d'office	☐	Réintégration au plus tard au 1er septembre 2024 après avis du comité médical.	Avis du comité médical pour la réintégration. L'avis de réintégration doit parvenir au service mouvement au plus tard le 30 mars 2024
7- Congé parental ou Détachement	☐	Réintégration au plus tard le 1er septembre 2024	Copie de la demande de réintégration (à faire auprès de la DSDEN du Nord).
		Réintégration au 1er septembre 2024	
8- Rapprochement de conjoints (RC) **Attention :** Les enseignants stagiaires ne peuvent pas bénéficier de cette majoration de barème	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située dans le Pas-de-Calais à plus de 40 km (de ville à ville – Réf logiciel grand public – trajet le plus court) de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des cas suivants : mariage ; PACS ; vie maritale (dans ce cas, l'enfant doit être reconnu par les deux parents). L'agent devra obligatoirement fournir les justificatifs de la situation professionnelle de son conjoint, et de sa situation familiale. Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans la même commune que celle d'exercice du conjoint, ou dans une commune limitrophe si la commune ne comporte aucune école.		
	➢	Situation professionnelle du conjoint	☐ Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint indiquant le lieu précis d'exercice **(à joindre obligatoirement)**
	➢ RC sans enfant	☐ Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/02/2024.	☐ Photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance de l'agent.
		☐ Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/02/2024.	☐ Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. **ET** ☐ Attestation d'imposition : - pour les PACS établis avant le 01/01/2023 avis d'imposition commune des revenus de l'année 2022 ; - pour les PACS établis après le 01/01/2023 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires.
	➢ RC avec enfants Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels	☐ Agents mariés ou pacsés ayant un ou des enfants à charge reconnu(s) par au moins l'un des deux parents.	☐ Avis d'imposition 2022 : un enfant est considéré à charge dès lors qu'il est déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et a moins de 18 ans au 1er septembre 2024.
		☐ Agents vivant maritalement ayant un ou des enfants, né ou à naître, reconnus par les deux parents au plus tard le 01/02/2024.	☐ Photocopie intégrale du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée signée par les deux parents.
		☐ Enfants à naître.	☐ Certificat de grossesse.
9 – Demande au titre de l'autorité parentale conjointe **Attention :** Les enseignants stagiaires ne peuvent pas bénéficier de cette majoration de barème	☐	Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement familial autour de l'enfant. **Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et si la mutation a pour conséquence un rapprochement effectif de la résidence de l'ex-conjoint, par rapport à l'affectation définitive actuelle.**	
		☐ Personnels ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).	☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance. ☐ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant. ☐ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ☐ Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Date et Signature de l'intéressé(e) :